

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2016/06/22/2016029381/justel>

Dossier numéro : 2016-06-22/18

Titre

22 JUIN 2016. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle et les rubriques du plan d'accompagnement individualisé

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 30-04-2019 inclus.

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 22-09-2016 page : 64343

Entrée en vigueur : 15-09-2016

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le modèle et les rubriques du plan d'accompagnement individualisé sont fixés selon le modèle repris en annexe.

[Art. 2](#). Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé d'exécuter le présent arrêté.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2016-2017.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)^{[1](#)} Modèle et les rubriques du plan d'accompagnement individualisé^{[1](#)}

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 30-04-2019, p. 42090)

([1](#))<ACF 2019-03-27/08, art. 1, 002; En vigueur : 27-03-2019>